
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

27 NOVEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME
DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE L'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE, FAIT À PARIS LE 17 NOVEMBRE 2008⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. SÉBASTIAN PIRLOT.**

—

(1) Voir Doc. n°427 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2012 (2) le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2010.

1 Exposé du Ministre

M. le Ministre-Président soumet à notre approbation, le Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays [U+2011]Bas et l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République française.

Tous deux portent sur le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale.

La France, les Pays-Bas et la Belgique appliquent déjà les dispositions du règlement européen en matière de coopération administrative dans le champ de la sécurité sociale.

Ils mettent en place un cadre de coopération pour les institutions de sécurité sociale.

Ils permettent aussi l'échange de flux de données entre deux pays, l'échange d'agents en vue d'effectuer des contrôles, l'instauration de bonnes pratiques et le recouvrement transfrontalier des dus et indus en cotisations et prestations.

Ce sont cet accord et ce traité qui vous sont soumis en vue de leur ratification.

Chronologiquement, pour les Pays-Bas, le 1er mars 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lec-

ture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Le 16 avril, le Conseil d'Etat a remis son avis. Les différentes remarques du Conseil d'Etat ont été prises en compte.

Le 28 juin 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord.

En ce qui concerne la France, le 1er mars 2012, le Gouvernement wallon a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Le 16 avril, le Conseil d'Etat a remis son avis. Les remarques du Conseil d'Etat ont été prises en compte.

Le 28 juin 2012, le Gouvernement wallon a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord.

2 Discussion

Ce texte n'appelle pas de commentaires

3 Votes

A l'unanimité des membres présents, l'article unique et donc le projet de décret sont adoptés.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapporteur

Le Rapporteur,	Le Président,
Sébastien PIRLOT	Béa DIALLO

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Cheron, M. Miller, membre du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Gennard, docteur en droit et conseiller adjoint à la Chambre des Représentants

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH